

Maires de France

La lettre des maires et des présidents d'intercommunalités

Supplément au n° 311 | Mars 2014

EDITO

Nouveau mandat

L'AMF aux côtés des élus



Au lendemain des élections municipales, l'AMF accompagne les élus dans l'exercice de leur futur mandat autour de deux actions particulières :

- Le guide du maire et celui du président d'intercommunalité, réalisés par les services de l'AMF, seront envoyés à

chaque nouveau maire et président de communauté immédiatement après leur élection respective. Conçus comme des outils pratiques, ces guides, qui font autorité, ont pour objet de leur apporter toutes les informations nécessaires pour appréhender l'étendue de leurs pouvoirs et responsabilités, dès leurs premières décisions.

- L'AMF demeure particulièrement attachée à la formation ; afin de sensibiliser les nouveaux élus et ceux qui auront été renouvelés dans leurs fonctions sur l'ensemble des thématiques qu'ils auront à aborder lors de leur mandat, elle se mobilise avec Mairie 2000 et 65 associations départementales pour proposer aux élus métropolitains et ultramarins un vaste programme d'information intitulé : « Universités des maires et présidents de communautés de France ». Dans le cadre de ces universités qui bénéficieront d'un soutien financier et pédagogique substantiel, 400 ateliers sont prévus et de nombreux collaborateurs de l'AMF interviendront d'avril à décembre 2014.

Dans l'immédiat, je souhaite rendre un hommage particulier à tous les élus qui ont décidé de ne pas briguer un nouveau mandat. Qu'ils soient ici chaleureusement remerciés pour leur engagement quotidien au service de leurs concitoyens dans une période difficile où les maires restent des points de repère essentiels pour la population en assurant une mission de proximité et de cohérence sociale indispensable.

JACQUES PÉLASSARD



Municipales 2014

Par deux fois en février, l'Association des maires de France (AMF) s'est faite le relais, auprès du ministre de l'Intérieur, de difficultés signalées par ses adhérents concernant les futures modalités du vote ou les déclarations de candidature.

Depuis la parution de l'arrêté du 12 décembre 2013 qui précise les différents titres d'identité nécessaires pour pouvoir voter aux élections municipales, l'AMF a, en effet, reçu de nombreux appels de maires de communes rurales qui s'inquiètent de cette nouvelle obligation.

Leur crainte est que de nombreuses personnes âgées, et tout particulièrement des femmes, ne soient en mesure de présenter aucun des titres prévus par ce texte. Elles n'ont jamais eu besoin de carte nationale d'identité, n'ont pas de permis de conduire ni de permis de chasser et disposent, certes, d'une carte vitale mais sans photographie.

Cette mesure, nouvelle dans le monde rural, pourrait conduire à priver de leur droit de vote des citoyens ou citoyennes pourtant très attachés à ce devoir républicain et l'AMF a insisté sur le fait que ceci était ressenti comme une contrainte supplémentaire, en sus des nouvelles règles électorales déjà jugées compliquées et contraignantes.

Demandant au ministre de l'Intérieur des solutions à la fois sûres et souples, l'AMF a, dans un courrier du 12 février 2014, indiqué qu'il serait grave et discriminant d'aboutir, dans les faits, à une réelle privation du droit de vote pour ces citoyens

sans titre d'identité mais souhaite œuvrer en pleine concertation avec l'Etat pour garantir la sécurité des scrutins et éviter toute contestation ultérieure.

Elle a également été amenée à interpeller le ministre de l'Intérieur, le 25 février 2014, sur la pratique de la « nuance politique » imposée par les services de l'Etat.

L'étiquette politique est choisie librement par les candidats et les listes, sans intervention des services préfectoraux qui enregistrent les candidatures, sachant qu'il est possible de se déclarer « sans étiquette ». Mais cette étiquette politique est doublée d'une "nuance politique", attribuée par les services de l'Etat à tous les candidats et listes de candidats dans les communes de 1 000 habitants et plus, pour faciliter la lecture des résultats électoraux au plan national.

La volonté des candidats ou de ceux figurant sur une liste regroupant diverses sensibilités, comme c'est souvent le cas, de rester « sans étiquette » ou « non inscrit » est donc niée.

L'AMF, qui avait déjà saisi en 2012 le précédent ministre de l'Intérieur au sujet de la grille des nuances politiques du répertoire national des élus qui, elle, concerne tous les maires, s'est insurgée une fois de plus contre cette pratique technocratique qui lui paraît contraire à la réalité et à la démocratie.

Voir les réponses apportées par Manuel Valls, ministre de l'Intérieur, sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr/réf.CW12534 et [CW12535](http://www.amf.asso.fr/réf.CW12535).

L'AMF obtient le retour de la taxe électricité aux communes

L'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2013 prévoit le transfert à compter du 1^{er} janvier 2015 du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité.

Actuellement perçue en direct par les communes de 2 000 habitants et plus, ou transférées aux syndicats sur délibération concordantes des communes et du groupement, la taxe sur la consommation finale d'électricité reviendra désormais de droit aux syndicats ou intercommunalités ayant la compétence « électricité ».

La loi limite également les possibilités de reversement par le syndicat à ses communes membres à 50 % de la recette. Les syndicats pourront donc décider de conserver l'ensemble du produit de la taxe.

En ce qui concerne les communes de moins de 2 000 habitants, la loi de décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité avait déjà transféré la taxe aux

syndicats. Mais le dispositif prévu en loi de finances rectificative aggrave la situation en limitant les possibilités de reversement à 50 % du produit de la taxe.

Dans un courrier adressé au ministre du Budget, Bernard Cazeneuve, Jacques Pélissard a demandé l'abrogation du dispositif. Le Président et le Bureau exécutif de l'Association des maires de France, reçus à Matignon, le 27 février dernier, ont demandé au Premier ministre l'adoption de cet article 45, adopté sans concertation et créant une perte de recette pouvant atteindre 750 millions d'euros pour les communes. En réponse à ces préoccupations, le gouvernement a accepté d'ouvrir une discussion sur ce texte et une première réunion de concertation vient d'être organisée par le cabinet de la ministre en charge de la décentralisation.



L'Association des maires de France a exprimé le souhait que la révision du dispositif intervienne rapidement, dès lors que les délibérations relatives à la collecte de la taxe doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour être applicables au 1^{er} janvier 2015. Il est donc indispensable qu'un texte législatif réattribue la recette aux communes dans les meilleurs délais.

PLUi

La loi entérine le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés à l'expiration d'un délai de trois ans. Le transfert n'aura pas lieu si 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent, le texte initial du gouvernement ayant heureusement évolué en donnant aux conseils municipaux le pouvoir de s'exprimer. L'AMF, qui s'est opposée à cette attribution de plein droit aux communautés, avait défendu le transfert volontaire par une majorité simple des communes, privilégiant ainsi une conception plus solidaire et constructive de l'intercommunalité. L'amélioration des conditions de co-élaboration du PLUi, fruit d'un travail de l'AMF, est cependant à saluer.

Déchets : un arbitrage équilibré

Le 28 février, le ministre de l'Ecologie a rendu son arbitrage sur la « clause de revoyure » prévue à l'agrément d'Éco-Emballages : validation d'un plan d'action afin d'augmenter les performances de recyclage (qui doivent passer de 67 % à 75 %) et actualisation des coûts de traitement des déchets résiduels ouvrant une enveloppe supplémentaire pour les collectivités de 23 millions d'euros. C'est un arbitrage équilibré qui a pris en compte les demandes de l'AMF et dégage des ressources pour les collectivités, sans faire peser sur les entreprises et les consommateurs une augmentation excessive de leur contribution financière. Les soutiens financiers versés aux collectivités sont directement liés aux quantités de déchets d'emballages qu'elles recyclent. Certaines collectivités sont confrontées à des difficultés objec-



tives, qui limitent leurs performances de recyclage : habitat dispersé, site isolé, centre historique, manque de place dans les logements, mauvaise compréhension des consignes de tri, par exemple. C'est pourquoi l'AMF a souhaité la mise en œuvre de mesures spécifiques pour ces collectivités. C'est l'objet de ce plan d'action doté de 90 millions d'euros sur trois ans.

Lancement des schémas territoriaux petite enfance

Lancés officiellement par la ministre déléguée à la Famille le 7 février dernier, les schémas seront expérimentés au cours des prochaines semaines dans 17 départements pilotes. Dans ces départements, des Commissions départementales de services aux familles, réunissant les acteurs locaux de la petite enfance et du soutien à la parentalité, viendront se substituer aux CDAJE et aux CDSP. Lors de cette concertation, l'AMF a insisté pour que les communes et intercommunalités, au vu de leur rôle majeur tant en matière de financements que de portage de projets, soient étroitement associées aux futures CDSP chargées de la mise en place des schémas. L'AMF a également obtenu que ces schémas restent des outils d'aide à la décision permettant de recenser l'offre et les besoins sur un territoire et indiqué qu'elle s'opposerait à des schémas prescriptifs.

Solidarité internationale : 1 % déchets

Dans le cadre du débat sur le projet de loi relatif à la politique de développement et de solidarité internationale, Jacques Péliissard, président de l'AMF, a proposé d'aider les collectivités à mener des opérations de coopération décentralisée dans le domaine de la gestion des déchets ménagers. Sur le même principe que le dispositif Oudin-Santini pour l'accès à l'eau, les collectivités seraient autorisées à consacrer jusqu'à 1 % des sommes levées au titre de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à des projets de coopération internationale. Cette demande sera portée au Sénat par Michel Delebarre, président de Cités Unies France.

Patrimoine

Les commissions Culture et Urbanisme de l'AMF ont conjointement examiné, le 12 février, en présence d'un représentant du ministère de la Culture, l'avant-projet de loi sur le patrimoine. La question de la rationalisation des catégories d'espaces protégés, qui seraient limitées aux cités historiques (regroupant les secteurs sauvegardés, les ZPPAUP et les AVAP), aux abords des monuments historiques et aux sites classés, a fait l'objet d'un long débat avec les élus. Ceux-ci s'interrogent notamment sur l'articulation d'un PLU "patrimoine" avec les outils existants. En outre, s'ils sont favorables à une démarche de co-construction avec l'Etat, les élus demandent que celui-ci maintienne son accompagnement technique et financier.

Réflexion sur la fiscalité locale



L'AMF demande à être associée à toutes les instances de réflexion impliquant la fiscalité locale.

Dans un courrier au Premier ministre faisant suite au lancement des assises de la fiscalité des entreprises, Jacques Péliissard et André Laignel se

sont étonnés de ne pas voir les associations d'élus spontanément invitées à la table des négociations, alors même que ces assises ont vocation à revoir la fiscalité économique.

Si le Comité des finances locales a également été saisi de cette réforme à venir, l'AMF souhaite que tous les acteurs soient force de propositions communes, et refuse un cloisonnement des travaux, les entreprises auprès du ministère de l'Economie, les collectivités auprès du ministère de la Décentralisation.

Ils ont enfin rappelé leur souhait de voir l'AMF être associée à tous les groupes de travail chargés d'émettre des propositions en matière de finances locales, dans l'esprit du pacte de confiance et de stabilité établi par le gouvernement en juillet dernier.

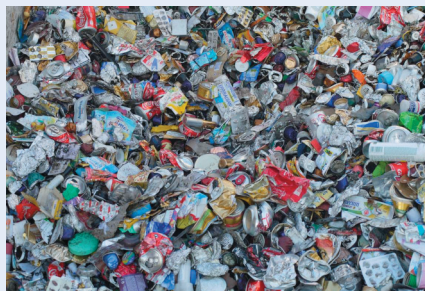
Guides de l'AMF pour les nouveaux élus



L'AMF souhaite accompagner les maires et plus particulièrement les nouveaux maires dans l'exercice de leur futur mandat. C'est pourquoi l'ensemble des maires élus recevront un exemplaire du *Guide du maire 2014*. Ce document offre toutes les informations nécessaires pour prendre les premières décisions et appréhender l'étendue des pouvoirs et des responsabilités des maires. Régulièrement actualisé, ce guide sera téléchargeable gratuitement à partir du site de l'AMF. De même, le *Guide du président d'intercommunalité*, outil juridique et financier très complet, sera envoyé, courant avril, à tous les présidents.

RECYCLAGE

EMBALLAGES EN ALUMINIUM



L'aluminium fait partie intégrante de notre quotidien, notamment en matière d'emballages ménagers. Le développement de la collecte, du tri et du recyclage des petits emballages et objets en aluminium est un enjeu national. C'est pourquoi le

Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier (CELAA), Eco-Emballages et l'AMF ont conclu un partenariat national de trois ans baptisé « Projet métal ».

Le CELAA, Eco-Emballages et l'AMF ont pour ambition commune de renforcer le principe d'une économie circulaire, d'augmenter le recyclage des emballages en aluminium et en acier et de participer à la dynamisation de la filière aluminium. Il s'agit d'intégrer les petits déchets en aluminium et en acier au tri sélectif tout en favorisant le geste de tri chez les citoyens.

CONTACT www.celaa.fr

lera du 16 juin au 19 juillet 2014 à Versailles au sein du Domaine national du Château. Cette manifestation aura notamment pour ambition d'informer et de sensibiliser les collectivités aux enjeux de l'habitat durable, et aux technologies et savoir-faire en matière d'énergies renouvelables.

CONTACT www.solardecathlon2014.fr

LABEL VILLES INTERNET



Le Label Villes Internet fête 15 ans « d'internet citoyen ». Chaque année l'association permet aux collectivités d'auto-évaluer et de mettre en valeur la politique numérique

menée par l'équipe municipale. Le label donne à cette politique une visibilité par l'affichage d'un à cinq arobas sur des panneaux aux entrées de ville, sur les sites internet et dans les magazines municipaux. Vous pouvez retrouver l'ensemble des communes labellisées sur le site internet de l'opération.

CONTACT www.villes-internet.net

BIODIVERSITÉ

FÊTE DE LA NATURE



Chaque année, associations, collectivités, entreprises, particuliers sont invités à organiser des manifestations à l'échelle de leur territoire et selon leur compétences pour la Fête de la

nature. Tous sont invités à inscrire leur manifestation, quelle qu'en soit la dimension, dans le programme de la Fête de la nature. L'édition 2014 se déroulera du 21 au 25 mai avec pour thématique : « Herbes folles, jeunes pousses et vieilles branches ». Les manifestations respectant intégralement la charte Fête de la nature recevront le label « manifestation labellisée » et intégreront à ce titre la programmation officielle.

CONTACT www.fetedelanature.com

domaines aussi variés que l'évaluation des politiques publiques, l'usage des TIC ou la valorisation du patrimoine. Ouvert à toutes les collectivités, le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site de Territoria (envoi au plus tard le 22 juillet 2014).

CONTACT www.territoria.asso.fr

ENERGIE SOLAR DÉCATHLON



Créé en 2002 par le Département de l'énergie des Etats-Unis, le Solar Decathlon est une compétition internationale ouverte aux universités et aux grandes écoles du monde entier,

qui leur permet de se mesurer autour d'un défi « Concevoir et construire une maison solaire autonome en énergie ». Elle a lieu tous les deux ans aux Etats Unis, les années impaires, sur le site prestigieux du National Mall à Washington. Depuis 2010, le Solar Decathlon est également organisé en Europe toutes les années paires. En 2014, il se dérou-

CULTURE ET PATRIMOINE CONCOURS ARC NUCLEART



Chaque année, le CEA et ARC-Nucléart organisent, en partenariat avec l'AMF, un concours pour la conservation et la restauration de biens culturels majoritairement en

bois appartenant à des communes françaises. Les lauréats du concours bénéficient alors d'une prise en charge totale du coût des travaux de restauration ou conservation de leur patrimoine. La prochaine édition du concours sera lancée en avril 2014. La date limite d'envoi des candidatures est le 30 juin 2014.

CONTACT www.arc-nucleart.fr

INNOVATION

PRIX TERRITORIA

Le prix Territoria récompense chaque année des collectivités innovantes, dans des

Modalités de calcul de la baisse des dotations 2014

La loi de finances pour 2014 institue la première baisse historique des dotations aux collectivités locales. Le « Pacte de confiance et de responsabilité » introduit une contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, à travers la diminution des dotations que leur verse l'Etat, à hauteur de 1,5 milliard d'euros en 2014 puis de 1,5 milliard d'euros supplémentaire annoncés à ce stade pour 2015. La diminution de 1,5 milliard est imputée sur les crédits de la DGF, et se traduira par un prélèvement opéré sur la dotation forfaitaire pour les communes et sur la dotation d'intercommunalité pour les EPCI.

Le montant de cette contribution sera inscrit sur les arrêtés de notification de DGF que recevront les collectivités locales. Alors que ces derniers tardent à être adressés, il faut néanmoins pouvoir anticiper les conséquences de la baisse des dotations. C'est pourquoi, afin d'aider ses adhérents dans la préparation des budgets, l'AMF a produit une note (réf. CW 12498) exhaustive sur les modalités de calcul de la baisse des concours financiers en 2014, qui permettra à chacun d'estimer la perte pour sa commune et son EPCI, ainsi que sa mécanique. Cette note s'adresse également aux cas particuliers des EPCI ayant connu des modifications de périmètre entre 2012 et 2014. La répartition de l'effort entre les trois catégories de

collectivités locales implique une contribution du bloc communal à hauteur de 840 millions d'euros. Au sein du bloc communal, la clé de répartition est basée sur les recettes réelles de fonctionnement (RRF) des communes et EPCI, soit une contribution supportée à hauteur de 30 % pour les EPCI et 70 % par les communes. Les modalités individuelles de calcul sont explicitées. Le périmètre pris en compte pour calculer la baisse est celui des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal de la commune ou de l'EPCI, minorées des atténuations de produits et du produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre de la mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres, telles que constatées au 1^{er} janvier 2014 dans les derniers comptes de gestion disponibles.

Le montant de baisse sera calculé en proportion du poids des RRF de la commune dans le montant total des RRF de l'ensemble des communes (établi sur le même périmètre, c'est-à-dire déduction faite des montants totaux des chapitres 014 et des comptes 70846). Un pourcentage, identique pour toutes les communes et identique pour les EPCI, sera appliqué aux RRF. Le chiffre ainsi dégagé viendra diminuer la dotation forfaitaire des communes et la dotation d'intercommunalité pour les EPCI.

intégrant la contribution exceptionnelle, seront mises en ligne lors de la 1^{re} quinzaine de mars.

FINANCES LOCALES

LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DES EPCI ISSUS DE FUSIONS

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) issus de fusions au 1^{er} janvier 2014 doivent adopter leur budget au plus tard le 31 mars 2014. Seule l'absence de communication des informations indispensables au vote du budget dans les deux mois et demi suivant la fusion (donc au 15 mars) justifie le report de 15 jours de la date d'adoption après la communication de ces documents. Selon la réponse ministérielle QE n°418 publiée au Journal officiel le 4 décembre 2013, « le budget primitif pour 2014 d'un EPCI fusionné devra être un budget permettant de couvrir les charges de fonctionnement (dépenses de personnel notamment) et les dépenses obligatoires liées aux transferts de compétences. Le budget modificatif (décision modificative) sera alors un acte fondateur de la nouvelle équipe en place ». Enfin, les informations concernant la dotation globale de fonctionnement des EPCI,

DÉCHETS MÉNAGERS

RAPPORTS DE LA COUR DES COMPTES

Deux rapports constatent que la qualité de la gestion des déchets ménagers progresse en France. Le premier, consacré à Eco-Emballages, souligne l'efficacité du modèle français de recyclage des déchets d'emballages ménagers. Toutefois, il déplore que certaines collectivités aient des performances de collecte faibles et il souligne l'importance de concentrer les efforts sur l'amélioration de leurs performances. Le deuxième rappelle l'importance de la prévention des déchets et la nécessité d'une gestion de proximité, coordonnée par le plan départemental. Il incite également les collectivités à poursuivre la mise en place d'une part incitative dans leur financement et à porter une attention particulière au suivi des coûts de gestion.

Précisions sur les conseils communautaires

Les élections municipales des 23 et 30 mars prochain entraînent le renouvellement intégral des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes. Lors de sa première réunion, le conseil communautaire devra notamment élire le président, fixer la composition du bureau et procéder à l'élection des vice-présidents. Les EPCI adhérant à un syndicat mixte devront également élire leurs représentants au comité syndical. L'AMF a publié une note afin de préciser les modalités d'installation de l'organe délibérant des EPCI ainsi que les délais de vote du budget des structures intercommunales.

Voir sur www.amf.asso.fr/réf.CW12518

Cumul de mandats

A compter du premier renouvellement de l'Assemblée nationale ou du Sénat suivant le 31 mars 2017, les parlementaires ne pourront plus être maire, maire délégué ou adjoint au maire ni même recevoir ou conserver des délégations en qualité de conseiller municipal. Leur seront également interdites les fonctions de président et vice-président d'EPCI, de syndicat mixte, de conseil départemental, régional et au sein des assemblées de toutes les collectivités spécifiques.

Cf. loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014.

Délais de paiement

Dans son dernier rapport, l'Observatoire des délais de paiement constate que, toutes catégories de collectivités et d'établissements publics locaux confondus, le délai global de paiement 2013 passe de 27 jours fin décembre 2012 à 28 jours fin octobre 2013, et à 22 jours dans les communes de moins de 10 000 habitants. Il reste donc inférieur au délai réglementaire de 30 jours.

Universités des maires

Le dispositif d'accueil des nouveaux maires et présidents de communautés mis en place par Mairie 2000 dans le but d'apporter aux élus les clés pour bien démarrer leur mandat commencera le 17 avril prochain avec une première journée à Gap dans les Hautes Alpes. À ce jour une soixantaine d'associations départementales (AD) sont entrées dans le dispositif ; une centaine de journées d'accueil et 391 sessions sont d'ores et déjà programmées.

Pour savoir si votre AD est concernée, le site mobile des universités est accessible à l'adresse : www.um2014.fr.

Recensement photographique des monuments aux morts

La Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale s'est associée à l'édition 2014 des Rencontres de la photographie d'Arles pour réaliser le premier recensement photographique de tous les monuments aux morts français.

L'Association des maires de France (AMF) est partenaire de l'opération, menée sous l'égide du photographe Raymond Depardon.

Tous les maires et leurs concitoyens sont sollicités pour déposer des photographies sous forme numérique, jusqu'au 15 mai 2014, afin d'aboutir à la publication d'un livre et à une exposition de l'ensemble de ces monuments aux morts, du 7 juillet au 21 septembre 2014.

Tous les participants dont les photographies auront été sélectionnées recevront deux invitations pour les Rencontres de la photographie d'Arles.

Information sur www.rencontres-arles.com/monuments_aux_morts

CNIL : conseils pour les élections

La CNIL a ouvert sur son site un espace Elections. Les élections municipales et européennes vont en effet donner lieu, de la part des candidats comme des partis politiques, à d'importantes campagnes de communication, en particulier par voie électronique. La CNIL souhaite attirer l'attention sur le respect nécessaire de la loi du 6 janvier 1978 modifiée « Informatique et libertés » et des recommandations qu'elle a elle-même émises en matière de communication politique. Guide, fiches pratiques, modèles de déclaration simplifiés sont à disposition sur www.cnil.fr/elections.

La gendarmerie nationale sur Twitter

Ouvert depuis le 21 janvier 2014, le compte @Gendarmerie vise la diffusion en temps réel d'informations opérationnelles et utiles, telles que l'activité des unités en lien avec un événement (manifestation, accident), des messages de prévention liés à l'actualité (départ en vacances, cambriolage ...) et des informations directement utiles aux maires et à la population.

Elections européennes

Dans la perspective des élections européennes du 25 mai prochain (24 mai pour certains départements et collectivités d'outre-mer), l'AMF s'est engagée aux côtés des institutions européennes et leurs représentations en France pour diffuser une information citoyenne et pédagogique. Elle est donc partenaire d'une brochure qui présente les grands enjeux de ces élections (organisation institutionnelle, projet politique, impact sur la vie quotidienne). Téléchargeable sur www.amf.asso.fr (rubrique élections européennes), elle peut être librement reproduite et diffusée par les élus qui le souhaitent.

AGENDA DE L'AMF

29 AVRIL
Commission des finances et de la fiscalité locales
7 MAI
Comité directeur
22 MAI
Bureau de l'AMF
10 JUIN
Réunion des directeurs d'associations départementales de maires
3 JUILLET
Bureau de l'AMF

AGENDA DES AD

31 MAI
Assemblée générale de l'association départementale de maires de la Loire
12 JUIN
Assemblée générale de l'association départementale de maires du Nord (*)
14 JUIN
Assemblée générale de l'association départementale de maires du Maine-et-Loire
16 JUIN
Assemblée générale de l'association départementale de maires du Vaucluse
17 JUIN
Assemblée générale de l'association départementale de maires du Gard
21 JUIN
Assemblée générale de l'association départementale de maires du Loiret
23 JUIN
Assemblée générale de l'association départementale de maires des Hautes-Alpes
24 JUIN
Assemblée générale de l'association départementale de maires de la Dordogne
26 JUIN
Assemblée générale de l'association départementale de maires des Alpes-Maritimes
28 JUIN
Assemblée générale de l'association départementale de maires du Cher
3 JUILLET
Assemblée générale de l'association départementale de l'Essonne

* En présence de Jacques Pellissard

L'AMF sur Twitter

@_amf

Retrouvez la page officielle de l'AMF sur https://twitter.com/l_amf

LE MAGAZINE



AU SOMMAIRE DU N° 311 DE MARS 2014

Politiques.
Élections municipales : 10 maires parlent de leur mandat
Juridique.
La loi MAPTAM en détail
Territoires. Année record pour les fusions
Pratique.
Écoconstruction Des immeubles en bois à Saint-Dié

Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64

MAIRES DE FRANCE. Supplément au n° 311. 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.

Directeur de la publication : Rollon Mouchel-Blaisot - Éditeur : Carine Collard - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli.

Avec la contribution des services de l'AMF - Maquettiste : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0316 G 84411 - ISSN 2270-7875.

Crédits photographiques : © Stéphane Gautier pour l'AMF, p. 1, © Olivier Dirson/Fotolia, p. 1, © valdezrl/Fotolia, p. 2, © Jérôme Rommé/Fotolia, p. 2, © didecs/Fotolia, p. 3.